

REUNION DU BUREAU DU 2 DECEMBRE 2016

DELIBERATION N°B16/264

Avenant n° 1 à la Convention d'Etudes et de Veille Foncière entre L'EPASE et l'EPORA Secteur Jacquard-Viaduc

Le Bureau de l'Établissement Public Foncier de l'Ouest Rhône-Alpes,

- VU le Décret modifié n°98-923 du 14 octobre 1998, portant création de l'Etablissement Public Foncier de l'Ouest Rhône-Alpes (EPORA),
- VU le Code de l'Urbanisme et notamment son article R*321-6,
- VU la délibération n°14-039 du Conseil d'Administration du 10 juillet 2014 relative aux délégations accordées par le Conseil d'Administration au Directeur Général,
- VU la délibération n°16-098 du Conseil d'Administration du 3 juin 2016 relative aux délégations de pouvoir accordées au Bureau,
- VU le Décret 2012-1246 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
- VU le Programme Pluriannuel d'Intervention 2015-2020, approuvé par la délibération n°14/073 du Conseil d'Administration en date du 4 décembre 2014,
- VU la Convention d'études et de veille foncière approuvée par délibération N° 12-073 du Conseil d'Administration du 15 octobre 2012 et signée le 16 novembre entre l'EPASE et l'EPORA,

Sur proposition du Président,

- ✓ Approuve les termes de l'avenant n°1 à la convention d'études et de veille foncière entre l'EPASE et l'EPORA relatif au secteur Jacquard-Viaduc.
- ✓ Mandate le Directeur Général, dans les limites de la délibération 14-039 du Conseil d'Administration du 10 juillet 2014 précitée, à l'effet de signer cet avenant et de mener à bien toutes les actions nécessaires à sa mise en œuvre.

Pour le Bureau de l'EPORA
Le Directeur Général Auvergne-Rhône-Alpes
et du département du Rhône

Jean GUILLET

par délégation,
Le Secrétaire général pour
affaires régionales

Guy LÉVI

Le Président du Conseil d'Administration

Dino CINIERI

le 06 DEC. 2016